

27 février 2025  
Volume 47, numéro 4

# LE LIEN

Mot de la présidente



## Une attaque frontale

Le gouvernement caquiste n'a jamais considéré les syndicats comme des alliés, des partenaires, exception faite peut-être, de la période pandémique où la communication était plus fluide. Depuis le début de l'année scolaire, le gouvernement réagit souvent en accusant les « mauvais syndicats ». Ce fut le cas lors de l'annonce des restrictions budgétaires où il rejetait la faute sur les travailleuses et travailleurs du secteur public qui, à la suite de la négociation, seraient responsables de l'explosion des dépenses de programme. Plus récemment, ce fut aussi le cas dans le dossier de l'école Bedford où il reprochait au syndicat de ne pas avoir effectué son travail. Sa stratégie est claire : miner la crédibilité des syndicats dans l'opinion publique.

Le 19 février dernier, le ministre du Travail, M. Jean Boulet, a déposé le projet de loi 89 *visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lock-out*. Ce projet de loi confère au gouvernement le pouvoir de désigner, par décret, un syndicat et un employeur devant le Tribunal administratif du travail et cela, dès l'obtention du droit de grève. Si les 2 parties n'arrivent pas à s'entendre à l'intérieur d'une période de 15 jours sur les services minimalement requis pour éviter que ne soit affectée de manière disproportionnée la sécurité sociale, économique ou environnementale de la population, notamment celle des personnes en situation de vulnérabilité, il reviendra au tribunal de trancher.

**Il est clair que ce projet de loi constitue une atteinte au rapport de force des travailleuses et des travailleurs et des organisations syndicales qui les représentent. Il induit une**

**rupture dans l'équilibre des relations de travail acquis chèrement à coup de luttes syndicales, notamment devant les tribunaux, au cours des dernières années.** Si on ajoute à cela les restrictions de plus en plus importantes des moyens de pression mis à la disposition des syndicats à travers les différentes rondes de négociation, la situation est pour le moins alarmante.

Des interventions politiques sont actuellement effectuées par le président de la Centrale, une coordination avec les autres organisations syndicales est amorcée et une analyse des contestations juridiques possibles en lien avec cette loi est déjà entamée. Malgré cela, nous continuerons, la tête haute, à défendre le bien public québécois parce que nous y croyons et parce qu'améliorer les conditions de travail des enseignantes et des enseignants a un impact indéniable sur les conditions d'apprentissage des élèves et sur la société tout entière.

C'est pourquoi on continue de se positionner avec l'offensive professionnelle. Après les sondages et actions dans les dossiers des incivilités, de l'évaluation des apprentissages et du temps d'écran, un prochain sondage aura lieu en mars et portera sur la violence. Plus les réponses sont nombreuses, plus les résultats sont crédibles et plus la pression est grande. Les données recueillies permettent des interventions politiques et médiatiques visant à améliorer les conditions de travail du personnel enseignant.

C'est aussi la raison pour laquelle nous poursuivons les activités de valorisation de la profession enseignante. Dans le cadre de la campagne *Prof, ma fierté*, la FSE a lancé un balado coanimé par Pierre Hébert et sa conjointe, Catherine Poulin, enseignante et chargée de cours à l'Université de Sherbrooke.

Suite à la page 2...

### suite de la page 1...

Je vous invite à écouter les deux premiers épisodes de la série ayant comme thème l'équilibre professionnel et le lien élève-enseignant. Poursuivant le même objectif, la FSE a organisé, à nouveau, le concours d'écriture *Ma plus belle histoire* pour les élèves de l'éducation des adultes. Nous tenons à féliciter Emely Josefina Muñoz Hernandez qui s'est vu décerner une mention spéciale pour la catégorie Francisation. Nous félicitons par le fait même son enseignant du Centre d'éducation des adultes de Plessisville, M. Louis-Frédéric Drolet St-Gelais.

Sur une note plus personnelle, j'ai assisté vendredi dernier au spectacle *La somme des êtres aimés* d'Alexandre Poulin qui a dédié sa chanson *L'Écrivain* à toutes les enseignantes et

enseignants parce que, pour lui, ce sont vous, les véritables superhéros, vous qui avez le pouvoir de changer le cours de l'existence des élèves qui vous sont confiés.

Pour y arriver, vous avez la responsabilité et le devoir de prendre soin de vous. C'est pourquoi je vous souhaite une excellente semaine de relâche.

Syndicalement vôtre,

**Sonia**

## *Dates importantes*

- **Avant le 12 mars:** Transmission par écrit du choix d'une école d'affectation pour les enseignantes et enseignants réguliers du primaire dont la tâche d'enseignement est distribuée également entre deux écoles;
- **Avant le 12 mars:** Transmission par écrit du choix d'un champ d'enseignement pour les enseignantes et enseignants réguliers du secondaire dont la tâche d'enseignement est distribuée également entre deux champs;
- **Avant le 1<sup>er</sup> avril :** Transmission des demandes de mise à la retraite progressive;
- **17 avril 2025:** Dépôt de l'organisation scolaire.

## Reçus fiscaux émis par Beneva – Impôt 2024

Il est possible d'obtenir un allègement fiscal sous forme de crédit d'impôt pour frais médicaux pour les particuliers ayant engagé des frais médicaux importants pour eux-mêmes, pour leur personne conjointe ou pour leurs personnes à charge. **À titre de participante ou de participant à un régime collectif d'assurance, vous pouvez inclure à vos dépenses en soins médicaux les primes payées à l'égard d'une assurance maladie privée.**

Lors de la production des déclarations de revenus, il est intéressant de détenir le relevé des primes ainsi que le relevé des prestations d'assurance maladie et de soins dentaires pour l'année concernée. Voici la manière dont vous pouvez vous les procurer selon votre statut au cours de l'année 2024.

### Relevé de primes

Pour les personnes ayant travaillé toute l'année concernée, le montant des primes admissible au calcul de la déduction pour frais médicaux devrait apparaître sur le relevé 1 et le feuillet T4 fournis par l'employeur.

Les personnes ayant été absentes du travail en cours d'année et ayant payé les primes légalement admissibles à une déduction directement à Beneva pour leur période d'absence ont reçu un **relevé de primes par la poste** pour ladite période. Cependant, rappelons que le relevé 1 et le feuillet T4 émis par l'employeur feront état des primes payées par prélèvements sur leur paie, s'il y a lieu.

### Relevé de prestations

Une personne salariée peut obtenir gratuitement son relevé de prestations par l'intermédiaire du site [Espace client](#) de Beneva. Si un soutien est nécessaire afin de procéder à votre inscription, vous devez communiquer avec le Service à la clientèle de Beneva au 1 888 CSQ-0006 (1 888 277-0006).

### Capsules d'information de Beneva

Sur le site Internet de Beneva, vous trouverez, entre autres, deux capsules d'information, soit : « Services en ligne » ([Espace client](#)) et « Produire mon relevé pour mes déclarations d'impôt ».

*Par Me Camille Beauchemin, conseillère syndicale*

# RÉVISION DU RÉSULTAT D'UN ÉLÈVE<sup>1</sup>

## Formation générale des jeunes

Rappelons que la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que sauf certaines exceptions, seul l'enseignant a la responsabilité d'attribuer un résultat faisant suite à l'évaluation des apprentissages des élèves qui lui sont confiés<sup>2</sup> et que les normes et modalités ne peuvent avoir pour effet de permettre la révision du résultat de l'élève par le directeur de l'école, mais doivent toutefois lui permettre de demander à l'enseignant à qui l'élève est confié de réviser le résultat ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cet enseignant, de confier la révision à un autre enseignant, conformément aux conditions et modalités déterminées par le règlement du ministre<sup>3</sup>.

Le *Règlement sur les conditions et modalités applicables à la révision d'un résultat* prévoit la procédure suivante :

1. L'élève ou ses parents demande au directeur de l'établissement, par écrit, la révision d'un résultat dans les **10 jours ouvrables** suivant la connaissance du résultat (maximum 15 juillet pour une évaluation tenue au plus tard le dernier jour du calendrier scolaire).
2. Le directeur qui constate que la demande de révision est complète et motivée la transmet sans délai à l'enseignant à qui l'élève est confié et lui demande de procéder à la révision.
3. L'enseignant doit, dans un délai de **5 jours ouvrables** suivant la transmission de la demande, donner par écrit au directeur le résultat que l'élève obtient à la suite de la révision ainsi que les motifs sur lesquels il s'appuie. Le directeur communique sans délai ce résultat et les motifs à l'élève ou à ses parents.
4. S'il est prévu que l'enseignant à qui l'élève est confié soit absent pour une période d'au moins 10 jours ouvrables, le directeur communique avec cet enseignant pour s'enquérir de la possibilité pour lui de procéder à la révision dans le délai prescrit à moins que l'enseignant soit absent pour l'un des motifs prévus à la Loi sur les normes (maladie, accident, raisons familiales, etc.) ou en raison d'un congé de maternité, de paternité ou parental. **Le directeur confie la demande de révision à un autre enseignant lorsque 1. l'enseignant à qui l'élève est confié fait défaut de répondre dans un délai de 5 jours ouvrables, 2. confirme ne pas être en mesure de procéder à la révision dans le délai prescrit ou 3. est absent pour l'un des motifs prévu ci-haut**. L'enseignant à qui la demande de révision est ainsi confiée est choisi en fonction de son expertise dans la discipline ou le champ d'enseignement concerné par la demande de révision.

Quelques précisions :

- ⇒ Vous avez le choix d'accepter ou de refuser de procéder à la révision lorsque vous êtes absent. Si vous acceptez alors que vous êtes absent, une compensation devrait vous être versée. Contactez-nous si cette situation se présente.
- ⇒ Le choix de l'autre enseignante ou enseignant devrait être fait par l'équipe enseignante afin d'assurer l'expertise dans la discipline ou le champ d'enseignement concerné par la demande de révision et que cette personne collègue soit volontaire pour effectuer cette tâche.
- ⇒ Cet ajout de travail devrait être considéré dans votre tâche.

*Par Me Camille Beauchemin, conseillère syndicale*

<sup>1</sup>La révision du résultat d'un élève consiste à examiner de nouveau ce résultat. Il ne s'agit pas d'une reprise d'examen pour l'élève. La révision peut mener au maintien, à la majoration ou à la diminution du résultat initial.

<sup>2</sup>Article 19.1.

<sup>3</sup>Article 96.15.

### Personnel enseignant en début de carrière

*PSST! Réservez votre journée du 21 août 2025; une activité spéciale pour vous est organisée par le SEBF.  
Plus d'infos à venir...*

## Taux de cotisation et maximum assurable au RQAP, à l'assurance-emploi, au RREGOP et à la RRQ en 2024 et en 2025

**Tableau 1 – Taux de cotisation, maximum assurable et taux de prestations maximaux au RQAP en 2024 et en 2025**

	2024	2025
Taux de cotisation	0,494 %	0,494 %
Maximum annuel assurable	94 000 \$	98 000 \$
Cotisation maximale annuelle	464,36 \$	484,12 \$
Taux de prestations maximaux		
55 %	994 \$	1 036 \$
70 %	1 265 \$	1 319 \$
75 %	1 355 \$	1 413 \$

**Tableau 2 – Taux de cotisation, maximum assurable et taux de prestations maximal à l'assurance-emploi en 2024 et en 2025**

	2024	2025
Taux de cotisation	1,32 %	1,31 %
Maximum annuel assurable	63 200 \$	65 700 \$
Cotisation maximale annuelle	834,24 \$	860,67 \$
Taux de prestations maximal	668 \$	695 \$

**Tableau 3 - Taux de cotisation, maximum assurable et exemption générale au RREGOP<sup>1</sup> en 2024 et 2025**

	2024	2025
Taux de cotisation	9,39 %	9,09 %
Exemption <sup>2</sup>	17 125 \$	17 825 \$
Maximum gain admissible (MGA)	68 500 \$	71 300 \$

En ce qui concerne la **Régie des rentes du Québec (RRQ)**, pour 2024 et les années suivantes, la cotisation de l'employé au RRQ comprendra la cotisation de base (5,40 %) et une première cotisation supplémentaire (1 %). Vous cotisez à ces taux jusqu'à ce que les revenus de travail atteignent le maximum des gains admissibles de 71 300 \$ pour l'année 2025. Si les revenus de travail dépassent 71 300 \$, vous cotisez au régime supplémentaire à un taux de 4 % sur les revenus compris entre 71 300 \$ et 81 200 \$ (le maximum prévu par la loi).

<sup>1</sup>Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

<sup>2</sup>En raison de la coordination avec le Régime de rentes du Québec, vous ne cotisez que sur la portion de votre salaire qui excède l'exemption du régime.

## Un autre magnifique planificateur pour 2025-2026!

Les membres du SEBF auront encore une fois la chance de recevoir un planificateur de tâches pour l'année scolaire 2025-2026. Le conseil administratif tient à féliciter Mme Christine Bélanger, enseignante en francisation au Centre d'éducation des adultes Mgr-Côté, puisqu'elle est l'artiste qui a soumis sa magnifique aquarelle *Appalaches* pour la couverture de cet outil de travail. Comme par les années passées, les agendas seront distribués aux personnes déléguées de chaque école/centre à la fin de l'année ou au mois d'août, avant la rentrée. Restez à l'affût!



*Appalaches*, aquarelle de Mme Christine Bélanger



## Concours

### *Ma plus belle histoire*

Chaque année, la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ), en collaboration avec la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), organise le concours d'écriture à l'éducation des adultes *Ma plus belle histoire*.

Pour cette 22<sup>e</sup> édition, 12 textes provenant des élèves des Centres d'éducation aux adultes Mgr-Côté de Victoriaville, André-Morissette (PAM) de Plessisville et de l'école alternative D'École de la rue de Victoriaville ont été soumis au comité de sélection. Parmi ces douze textes, trois élèves du territoire du SEBF verront leur texte publié dans l'édition 2024-2025 du recueil *Ma plus belle histoire* qui sera composé des 50 textes retenus.

Nous tenons à féliciter Cynthia Lacourse et son enseignante Michèle Jacques pour son texte *Flétrissement*, Vanessa Hinse et son enseignante Nicole Pelletier pour son texte *L'ombre derrière la lumière* et Emely Josefina Muñoz Hernandez et son enseignant Louis-Frédéric Drolet St-Gelais pour son texte *Voudrais-tu m'apprendre à faire du vélo papa?*. Une mention spéciale dans le volet Francisation sera décernée à Emely Josefina dans le cadre du gala *Ma plus belle histoire* qui se tiendra en mai!

Félicitations à tous les autres élèves ayant participé au concours et aux enseignantes et enseignants qui les ont accompagnés!

*Par Sonia Boisvert, 2<sup>e</sup> vice-présidente*



Suivez l'actualité du SEBF sur notre page Facebook.

